



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

AMENDEMENT 001 AU NUMÉRO DE SOLLICITATION W6369-17-A039/C EST ÉLEVÉ À:

- 1.0 Fournir des éclaircissements et des réponses aux questions des fournisseurs potentiels; et
- 2.0 Modifiez la sollicitation pour clarifier les Section 3.3, Section II : Soumission financière.

QUESTIONS ET RÉPONSES:

Question 1	Les services mortuaires sont facturés au taux horaire - nous aimerions avoir la flexibilité de facturer un taux journalier ainsi qu'un taux horaire - est-ce que cela serait acceptable pour vous?
Réponse 1	Étant donné que le niveau d'effort variera selon l'autorisation des tâches (AT) individuelle attribuée, un taux horaire ferme tout compris offre au responsable technique la flexibilité d'émettre des AT en fonction d'un niveau d'effort minimal de 0,25 heure ou d'un niveau d'effort maximal d'un jour ou plus.
Question 2	À l'article 3.3, il est stipulé que les frais dans le barème de prix excluent les frais de déplacement et de subsistance. Toutefois, à la page 11 de l'invitation à soumissionner, il est indiqué que le prix devrait inclure toutes les dépenses, à l'exclusion des frais de déplacement — il serait préférable de facturer toutes les dépenses dûment engagées et raisonnables au prix coûtant. Cette option pourrait-elle être envisagée?
Réponse 2	Aux fins de l'évaluation, les soumissionnaires doivent soumettre leurs taux d'honoraires professionnels, à l'exclusion des frais de déplacement et de subsistance. Toutefois, l'entrepreneur sera remboursé, au prix coûtant, les frais de déplacement et de subsistance autorisés qu'il aura raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, sans indemnité pour le profit et/ou les frais généraux administratifs, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux annexes B, C et D de la <i>Directive sur les voyages du Conseil national mixte</i> , et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».
Question 3	Dans l'appel d'offres, il est mentionné que les droits de douane devraient être inclus dans le calcul des coûts — veuillez préciser le chiffre que nous devrions inclure ici, car ces frais seraient facturés au prix coûtant.
Réponse 3	Comme on ne sait pas encore quelles dépenses, en particulier, encourraient des droits de douane, l'article 3.3 de la demande de propositions (DP) a été modifié pour remplacer « droits de douane canadiens et taxes d'accises, compris » par « droits de douane et taxes d'accise en sus ».
Question 4	37,5 heures de travail ont été assignées aux services mortuaires et autres services — est-ce que cela inclut le temps de déplacement? Y a-t-il une façon de facturer le temps de déplacement? Qu'arrive-t-il si le travail requis dépasse 37,5 heures?
Réponse 4	Le niveau d'effort annuel estimé pour chaque ressource proposée est de 37,5 heures. Le niveau d'effort estimé n'inclut pas le temps de déplacement. Oui, conformément à l'article B.3 de la Base de paiement de l'annexe B, l'entrepreneur sera remboursé pour les frais de déplacement et de subsistance qui ont été raisonnablement et correctement engagés dans le cadre de l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un relevé détaillé appuyé par des reçus.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

	Si l'on s'attend à ce que les travaux requis dépassent 37,5 heures, l'autorité contractante modifiera l'autorisation des tâches et/ou le contrat qui en découle, au besoin.
Question 5	Il n'y a pas de dispositions pour le soutien visant les munitions explosives dangereuses — devrions-nous inclure un taux horaire/journalier pour cela?
Réponse 5	Non. Conformément à l'alinéa 4.5.4 de l'énoncé des travaux (EDT), « Les articles présentant un risque, comme les munitions et les munitions explosives non explosées, qui sont récupérés au moment de la découverte des restes humains doivent être éliminés par les autorités locales. Si d'autres articles de ce genre sont trouvés plus tard au cours de la récupération ou du processus anthropologique, ils devront être éliminés conformément aux instructions de la CWGC ou d'autres autorités dans le pays où ils ont été récupérés ».
Question 6	En raison d'un certain nombre de facteurs indépendants de notre volonté, nous ne serons pas en mesure de respecter le calendrier de soumission publié et de présenter une soumission à moins que vous nous accordiez une prolongation importante.
Réponse 6	En raison d'exigences opérationnelles, le ministère de la Défense nationale (MDN) ne sera pas en mesure d'accorder une prolongation importante. Le MDN s'est montré conciliant tout au long de ce processus et tout retard supplémentaire serait inéquitable pour ceux qui ont été impliqués depuis le début du processus d'appel d'offres. Les soumissionnaires intéressés, qui ne sont pas en mesure de respecter la date limite requise, pourront toujours soumissionner la prochaine fois lorsque le contrat viendra à échéance. Le MDN recommande que les soumissionnaires surveillent le site Achats et ventes pour la prochaine demande de propositions.

SOLLICITATION NO. W6369-17-A039/C EST MODIFIÉ CE QUI SUIT:

- 1.0** **Supprimez** Section II : Soumission financière, dans son intégralité, et **REPLACER** avec ce qui suit:

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en devises canadiennes et conformément au barème de prix détaillé dans la pièce jointe no 1 de la partie 3.

Les soumissionnaires doivent soumettre leurs taux, droits de douane canadiens et taxes d'accises en sus, compris, le cas échéant, et TPS ou TVH exclues. Les taux inclus dans le barème de prix détaillé dans la pièce jointe no 1 de la partie 3 excluent les frais de déplacement et de subsistance.

Lorsqu'ils préparent leur soumission financière, les soumissionnaires devraient examiner la base de paiement figurant à l'annexe B, la clause 4.1.2, Évaluation financière, de la partie 4 de la demande de soumissions et l'article 7.10, Paiement, de la partie 7 de la demande de soumissions.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS SONT RESTANT MÊME.